



Erreur sur la durée du préavis qui m'incombe.

Par **HASH CLAIRE**, le **26/03/2018** à **20:26**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide et je suis totalement paniquée. Voici ma situation :

Je me suis trompée de durée de préavis. Je pensais que c'était un mois et en fait c'est deux mois.

Or, j'ai déjà donné mon accord écrit par retour de mail de ma promesse d'embauche avec un préavis d'un mois. J'ai également déjà envoyé ma lettre de démission.

Comment puis-je sortir de cette situation. Je suis engagée auprès de mon nouvel employeur mais ma direction refuse de me laisser partir au bout d'un mois.

Puis-je quitter mon poste quand même en proposant à ma direction les dédommagements du mois manquant aux prudhommes ?

Est-ce que ne pas finir son préavis peut m'empêcher de prendre mon nouvel emploi ? Mon futur employeur peut-il le savoir ? En effet, je me vois mal annoncer à mon futur employeur que je me suis trompée de durée de préavis. J'ai peur qu'il me coupe la promesse d'embauche et de leur devoir des indemnités.

Je suis totalement perdue... Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **26/03/2018** à **21:35**

Bonjour,

Il faudrait que le futur employeur accepte de patienter un mois de plus avant de vous embaucher...

Si vous n'effectuez pas le préavis dans sa totalité l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts devant le Conseil de Prud'Hommes fonction du préjudice subi par l'entreprise qui ne seraient pas forcément du montant du préavis restant et s'opposer à votre embauche auprès du nouvel employeur en l'accusant de déloyauté puisque vous ne seriez pas encore libre de tout engagement...

Le mieux serait quand même d'agir avec franchise...

Par **HASH CLAIRE**, le **26/03/2018** à **22:03**

Bonsoir

Je vous remercie.

Y-a-t-il des chances qu'on veuille me rompre la promesse d'embauche puisque la date est différée d'un mois ?

Je pense également qu'il vaut mieux agir avec franchise. Mais je vais sûrement passer pour une idiote auprès de mon futur employeur...

Je vous remercie de votre prompt retour à mon égard.

Par **P.M.**, le **26/03/2018** à **22:08**

C'est un risque mais vous pourriez essayer de faire valoir votre bonne foi en négociant le plus tôt possible si la Convention Collective applicable ne prévoit aucune possibilité de raccourcir le préavis en cas de démission tout en essayant d'infléchir le refus de l'employeur actuel...